

**Ministère de l'Équipement , des Transports
et du Logement**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
DU BASSIN CHAMBERIEN
(P.P.R.I. approuvé après enquête)**

DOSSIER B :

**DOCUMENTS NECESSAIRES A
LA COMPREHENSION DU DOSSIER**

**III C - Délibérations
(SICEC / SYPARTEC / CONSEIL GENERAL)**



Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie

Service de l'Habitat et de l'Environnement / TE

1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY- B.P. 1106

Tél:04.79.71.73.73.

Fax:04.79.71.72.20

Edition : Juin 1999

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SESSION DU 31 OCTOBRE 1998

Le vingt et un octobre mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix sept heures trente, le COMITE SYNDICAL de SYPARTEC s'est réuni dans les locaux de Savoie Technolac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Vial. La séance a été publique. Monsieur Claude Paris a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Baud, Boyer, Deletraz, Dyen, Gardien, Germain, Gilbertas, Morin, Paris, Rinchet, J.P. Vial.

Pouvoirs : J. Bollon à J.P. Vial, M. Gerodolle à J. Baud, L. Besson à A. Gilbertas, D. Dord à M. Boyer, Ad. Barnier à G. Dyen, J.M. Vial à G. Deletraz, R. Clerc à C. Paris.

Etaient excusés : MM. Barnier, Besson, Bollon, Cabaud, Carron, Chevalier, Clerc, Dord, Gerodolle, Gronjean, Rieu, J.M. Vial.

Assistaient également à la séance : MM. Bonnet, Buisson, Couvreur, Duchêne, Ferrand, Genet, Armitano-Grivel.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : 14/10/98

Date d'affichage : 26/10/98

Date de réception par la Préfecture :

Délibération 98-504

PLAN DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Secteur Nord de Savoie Technolac

Réalisation d'un déversoir de crues

Le Conseil Syndical

Considérant

- que le problème des crues de la Leysse sur l'agglomération chambérienne est directement lié aux caractéristiques physiques du lit de la rivière, notamment dans sa partie aval acceptant un débit maximum de 180 m³/s alors que le débit peut atteindre 300 m³/s en période de crue exceptionnelle;
- que pour répondre à cette situation, différents aménagements et ouvrages ont été envisagés depuis plusieurs années, en particulier un déversoir de crues à l'extrémité nord de la ZAC de Savoie Technolac, ouvrage devant permettre d'organiser la répartition des volumes d'eau excédentaires dans la partie terminale de la Leysse ;
- que ce déversoir de crues fait aujourd'hui partie intégrante des études conduites par le SICEC, lequel a d'ailleurs sollicité récemment le Conseil Général de la Savoie en vue d'étendre le périmètre des études à l'ensemble du bassin versant de la Leysse et prendre ainsi en compte la totalité des préoccupations de l'ensemble des élus, et notamment celles du Président de Métropole Savoie sur les aménagements et ouvrages qui pourraient être réalisés en partie amont ;
- que le 10 juin 1998, M. le Préfet de la Savoie a soumis à la réflexion des élus de l'agglomération le projet de PPRI afin d'en discuter la portée avant sa mise à l'enquête publique ;

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc Technologique (SYPARTEC)

Siège 257 301 424 00012 - APE - NAF 703 0

SAVOIE TECHNOLOGAC S.R.L. 234 - 73374 Le Bourget-du-Lac Cedex - France / Tél. (03) 04 79 25 36 36 / Fax (03) 04 79 25 36 05

- que Savoie Technolac est directement concerné par les effets du PPRI dans la mesure où une partie de ses terrains se trouve sous l'effet de l'écoulement des eaux de la Leysse, notamment lors du déversement que les services de l'Etat préconisent d'organiser dans la partie nord de la ZAC ;
- que, dans ces conditions, le secteur nord de Savoie Technolac se trouverait affecté en l'état actuel du projet de PPRI dans la mesure où les terrains restant à construire seraient rendus inconstructibles si un déversoir de crues n'était pas réalisé pour mettre lesdits terrains hors zone inondable ;
- que les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'ouvrage qu'il conviendrait de réaliser ont été définies en accord et avec le concours de la Direction Départementale de l'Équipement ;
- considérant qu'une première estimation financière de l'ouvrage à réaliser ressort à 1 million de francs ;
- qu'afin de réaliser cet ouvrage, le syndicat mixte devra solliciter les financements nécessaires auprès du Département et du SICEC ;

Décide

Article 1 :

De procéder, au titre des équipements publics, à la réalisation au cours du premier semestre 1999 d'un déversoir de crues de la Leysse dans le secteur nord de Savoie Technolac dès que les études techniques correspondantes seront achevées en accords avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 2 :

La réalisation des études et des travaux sera confiée par mandat à la Société d'Aménagement de la Savoie selon des modalités qui seront arrêtées lors de la session de décembre 1998 du conseil syndical.

Article 3 :

Monsieur le Président est invité à rechercher les financements nécessaires et à inscrire les crédits correspondant dans son projet de budget primitif pour 1999.

Ainsi fait et délibéré le 21.10.1998

Pour extrait conforme



Jean-Pierre VIAL,
Président Exécutif

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SESSION DU 21 OCTOBRE 1998**

Le vingt et un octobre mil neuf cent quatre vingt dix huit, à dix sept heures trente, le COMITE SYNDICAL de SYPARTEC s'est réuni dans les locaux de Savoie Technolac, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Vial. La séance a été publique. Monsieur Claude Paris a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Baud, Boyer, Deletraz, Dyen, Gardien, Germain, Gilbertas, Morin, Paris, Rinchet, J.P. Vial.

Pouvoirs : J. Bollon à J.P. Vial, M. Gerodolle à J. Baud, L. Besson à A. Gilbertas, D. Dord à M. Boyer, M. Barnier à G. Dyen, J.M. Vial à G. Deletraz, R. Clerc à C. Paris.

Etaient excusés : MM. Barnier, Besson, Bollon, Cabaud, Carron, Chevalier, Clerc, Dord, Gerodolle, Grosjean, Rieu, J.M. Vial.

Assistaient également à la séance : MM. Bonnet, Buisson, Couvreur, Duchêne, Ferrand, Genet, Armitano-Grivel.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation : 14/10/98

Date d'affichage : 26/10/98

Date de réception par la Préfecture :

Délibération 98-489

PLAN DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Canal écrêteur des crues de la Leysse

Acceptation de la maîtrise d'ouvrage - demande de financement

Le Conseil Syndical

Considérant

- que le problème des crues de la Leysse sur l'agglomération chambérienne est directement lié aux caractéristiques physiques du lit de la rivière, notamment dans sa partie aval acceptant un débit maximum de 180 m³/s alors que le débit peut atteindre 300 m³/s en période de crue exceptionnelle;
- que pour répondre à cette situation, différents aménagements et ouvrages ont été envisagés depuis plusieurs années, en particulier un canal écrêteur de crues entre la partie aval de Villarcher et le lac du Bourget ;
- que la réalisation de cet écrêteur a d'ailleurs été retenue au titre des aménagements prévus au Schéma de Cohérence de 1993 ;
- que cet écrêteur de crues est aujourd'hui partie intégrante des études conduites par le SICEC, lequel a d'ailleurs sollicité récemment le Conseil Général de la Savoie en vue d'étendre le périmètre des études à l'ensemble du bassin versant de la Leysse et prendre ainsi en compte la totalité des préoccupations de l'ensemble des élus, et notamment celles du Président de Métropole Savoie sur les aménagements et ouvrages qui pourraient être réalisés en partie amont ;

- que le 10 juin 1998, M. le Préfet de la Savoie a porté à la connaissance des élus de l'agglomération le projet de PPRJ afin d'en discuter la portée avant sa mise à l'enquête publique ;
- que Savoie Technolac est directement concerné par les effets du PPRJ dans la mesure où une partie des terrains se trouve sous l'effet de l'écoulement des eaux de la Leysse lors de son débordement en période de crue, et par son territoire sur lequel est d'ailleurs prévue la réalisation de l'écrêteur de crues ;
- que des études complémentaires ont été conduites durant l'été pour examiner les conditions d'aménagement du site de Savoie Technolac en cohérence avec les contraintes de réalisation de l'écrêteur et en réponse à celles du PPRJ ;
- qu'afin de ne pas compromettre la poursuite de l'aménagement du site de Savoie Technolac dans l'attente des conclusions définitives demandées par le SICEC et Métropole Savoie, mais de répondre par ailleurs aux exigences de l'Etat conformément à la demande de M. le Préfet de la Savoie, il a été proposé au Conseil Syndical, si le SICEC le souhaitait, d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'écrêteur de crues dont la mise en œuvre devra être conduite conjointement avec le SICEC lorsque les études complémentaires sollicitées auront été réalisées ;
- qu'afin de réaliser cet ouvrage, le syndicat mixte devra solliciter les financements nécessaires auprès du Département et du SICEC ;

DECIDE

- A l'unanimité
- Compte tenu de l'urgence, et afin de ne pas compromettre le développement du technopôle du fait de la procédure de mise en place du PPRJ ;
- Pour les raisons et dans les conditions précédemment évoqués ;

Article 1 :

Dans le cas où le SICEC ne souhaiterait pas assurer la maîtrise d'ouvrage de l'équipement, le syndicat mixte Savoie Technolac accepte de prendre en charge, seul ou conjointement, la maîtrise d'ouvrage de l'écrêteur de crues qui devra résorber les problèmes d'inondation dus à la Leysse entre Villarcher et le lac.

Article 2 :

Le syndicat mixte demande au Département de la Savoie et au SICEC de mobiliser et de lui apporter les financements et moyens nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Pour extrait conforme



Jean-Pierre VLAL
Président Exécutif

**PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION DU SITE
DE SAVOIE TECHNOLAC**

Canal écrêteur des crues de la Leysse

*

Rapport de M. RINCHET au nom de la Quatrième Commission

*

La réalisation d'un canal écrêteur de crues entre la partie aval de Villarcher et le lac du Bourget figure dans le schéma de cohérence du lac du Bourget, au titre des aménagements compatibles avec les enjeux de protection et de mise en valeur du lac, ainsi que dans des études conduites par le SICEC.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été présenté aux élus de l'agglomération chambérienne par M. le Préfet afin d'en discuter la portée avant sa mise à l'enquête publique.

Le site de Savoie Technolac est concerné par ce dispositif, dont la mise en œuvre, au regard des études hydrauliques complémentaires effectuées, aura notamment pour conséquence de réduire notablement les espaces pouvant être proposés sur ce site à des entreprises en quête de lieu d'implantation.

Bien que le SICEC ait compétence pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cet écrêteur de crues, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Parc Technologique (Sypartec) a proposé d'assumer cette maîtrise d'ouvrage, au besoin dans le cadre d'une convention de mandat.

Votre Quatrième Commission vous propose de prendre acte de cette proposition du Sypartec et d'autoriser M. le Président à conduire les concertations qu'il importe d'engager avec le SICEC à ce sujet.

En outre, elle vous demande d'accepter que le Département intervienne dans le financement de cet équipement à une hauteur qui permette la présentation d'un montage financier complet et le lancement des travaux dès la parution des conclusions des actuelles études de faisabilité technique, la mise en œuvre du canal écrêteur devant être effectuée dans les trois ans qui viennent.

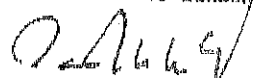
-:-

Mis aux voix, le rapport de M. RINCHET est

ADOPTÉ

-:-

Le Président du Conseil Général



Michel BARRIÈRE



S I C E C

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du BUREAU SYNDICAL**

Séance du 9 décembre 1998

Mairie du BOURGET DU LAC

L'an mille neuf cent quatre vingt dix huit, le neuf décembre à 18 H 45, le Bureau Syndical, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Gabriel ROSSETTI.

<i>Nombre de membres</i>	Mairie	Présents :
	Barberaz	Teppaz Robert
<i>En exercice : 15</i>	Barby	
	Bassens	Burdin Jean Pierre
<i>Présents : 11</i>	Bourget du Lac	Morin Marcel
	Challes les Eaux	
<i>Votants : 11</i>	Chambéry	Rossetti Gabriel, Gerodolle Michel
	Cognin	Vallier Claude
<i>Procuration : 0</i>	La Motte Servolex	Jalinoux Renaud
	La Ravoire	Dardel Pierre
	St Baldoph	Lafay Philippe
	St Alban Leysse	Pillet Marius
	Voglans	Teillot Jacques



Délégation de vote : 0

Assistaient en outre : Vincent Bernard, Guerraz René, Trotel Jean Claude, Donier Maurice

Excusé : Meunier Maurice

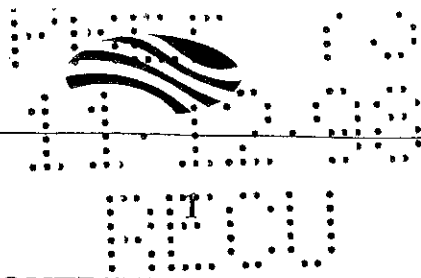
*Assistait à titre
consultatif :* Jean Pierre Pasquon (SICEC)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

selon l'ordre du jour suivant :

- 1 / Protection contre les crues – Canal écrêteur
- 2 / Demande de subventions
- 3 / Protection contre les risques d'inondation – ZAC de Puits d'Ordet - Bassin de rétention des Chassettes
- 4 / Questions diverses



PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION

Canal écrêteur des crues dans la partie aval de la Leysse Maîtrise d'ouvrage – Financement

Considérant :

- Que le 10 juin 1998, Monsieur le Préfet de la Savoie a soumis à l'examen des élus de l'agglomération le projet de PPRI afin d'en discuter la portée avant sa mise à l'enquête publique ;
- Que le problème des crues de la Leysse sur l'agglomération chambérienne est directement lié aux caractéristiques physiques du lit de la rivière, notamment dans sa partie aval acceptant un débit maximum 180 m³/s alors que le débit peut atteindre 315 m³/s en crue centennale de la Leysse ;
- Que pour répondre à cette situation, différents aménagements et ouvrages ont été envisagés depuis plusieurs années, en particulier un canal écrêteur de crues entre la partie aval de Villarcher et le lac du Bourget dont l'étude a été menée par le SICEC ;
- Que cet écrêteur de crues est aujourd'hui partie intégrante des études engagées par le SICEC, notamment celles en cours de réalisation, concernant les aménagements susceptibles de réduire, voire de supprimer les risques d'inondation pour une crue centennale de la Leysse. Par ailleurs le SICEC a demandé et obtenu, pour le PPRI, d'étendre le périmètre des études à l'ensemble du bassin versant de la Leysse et a décidé de tenir compte des préoccupations de l'ensemble des élus, notamment celles du Président de Métropole Savoie sur les aménagements et ouvrages qui pourraient être réalisés en parti amont ;
- Que compte tenu de l'importance et de l'urgence de la réalisation de cet ouvrage pour l'environnement économique en particulier l'aménagement de Technolac, le Département de la Savoie a décidé de s'engager financièrement sur sa réalisation dès que les études en cours permettront d'arrêter le dossier de réalisation ;
- Qu'afin de mobiliser les financements nécessaires, en particulier la participation de l'agence de l'eau, il est demandé au Bureau Syndical d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires ;

Je vous propose Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le BUREAU SYNDICAL décide :

- 1 Il est pris acte de l'engagement du Département de la Savoie et du Syndicat mixte SYPARTEC de participer à la réalisation d'un ouvrage pour l'écrêtement des crues de la Leysse dans le délai de 3 ans et de tout mettre en œuvre pour disposer des éléments nécessaires au respect de ce calendrier ;
- 2 Monsieur le Président est chargé de mettre au point dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage que le SICEC décide d'assurer, les conditions de la réalisation de l'écrêteur de crues en se rapprochant des divers partenaires intéressés, en particulier le SYPARTEC.
- 3 Monsieur le Président est invité à faire poursuivre les études engagées, dont celles sollicitées par Métropole Savoie, afin que soient confirmée la cohérence et définies les caractéristiques des ouvrages à réaliser ;
- 4 Monsieur le Président est invité à entreprendre toutes les démarches pour rechercher les financements nécessaires, en complément de la participation du Département de la Savoie et du SYPARTEC pour réaliser les ouvrages .

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président

G. ROSSETTI

